

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-059

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /
89-2024-02-14-00001 - Subdélégation signature BIL (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-02-14-00001

Subdélégation signature BIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale de L'Yonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée à :

Mme Karine CREUZET, inspectrice des finances publiques,
M. Pascal WALTER, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Corinne PENARD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Corinne DELSART, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Emilie BONNET, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

signer dans la limite des attributions et domaines d'activité visés par la note 2014/01/10522 du 31 janvier 2014 tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux frais de déplacement et à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement des frais de déplacement sous l'application FDD ;

Article 2 :

Les limites de subdélégation de signature sont accordées à hauteur de :

Pour Mme Karine CREUZET, inspectrice des finances publiques, toute somme inférieure à 15 000 € ;

Pour M. Pascal WALTER, contrôleur principal des finances publiques, toute somme inférieure à 2 000 € ;

Pour Mme Corinne PENARD, contrôleur principal des finances publiques, toute somme inférieure à 2 000 € ;

Pour Mme Corinne DELSART, contrôleur principal des finances publiques, toute somme inférieure à 2 000 € .

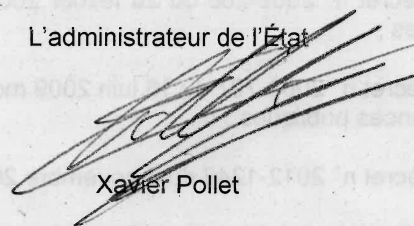
Pour Mme Emilie BONNET , contrôleur des finances publiques, toute somme inférieure à 2 000 €

Article 3 :

La présente décision prend effet le 14 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 14 février 2023

L'administrateur de l'État



Xavier Pollet